

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9400496CHMI12028



TOTAL FLUIDES
24, cours Michelet
LA DEFENSE 10
92069 PARIS CEDEX
FRANCE

Paris, le

26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de changement mineur de composition d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 9400496 - OVISPRAY

AMM n° 9400496

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9400496

N° intrant : 9400496 Nom commercial : **OVISPRAY**

Firme détentrice : TOTAL FLUIDES

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-6408 du 28 juin 2012

Le changement mineur de composition est autorisé.

Dénominations commerciales

OVISPRAY, OVIPRON PLUS

Teneur garantie en matière active

800 G/L Huile minerale paraffinique

Mention

Autorisé Emploi autorisé dans les jardins

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 oct. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON